LCNDTEST S.r.l. — Rue du Progrès, 01 - 1400 Nivelles (Belgique)
TVA-VAT Nr 0727.986.879 — Tel. 0032 (0) 67 44 29 94 — info@lcndtest.be

Conditions générales de vente

1. Domaine d'application :

LCNDTEST S.r.l. (ci-après LCNDTEST) est un organisme d'inspection en contrôles non destructifs ISO/IEC 17020. LCNDTEST est accréditée par BELAC en tant qu'organisme d'inspection sous le numéro 786-INSP ; la portée de l'accréditation peut être consultée auprès de LCNDTEST et sur le site de BELAC.

LCNDTEST assure la conclusion, la gestion, l'émission des rapports et l'administration des contrats avec ses clients et applique, pour la fourniture de ses services, l'ensemble des procédures et des règles de LCNDTEST et des organismes d'accréditation concernés.

La structure et l'organisation des processus au sein de LCNDTEST satisfont aux critères spécifiés dans la norme ISO/IEC 17020 et dans le règlement BELAC.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les relations juridiques entre LCNDTEST et ses clients. Elles s'appliquent en particulier aux contrats conclus entre LCNDTEST et les clients, dans la mesure où aucun accord écrit différent n'a été conclu et où d'autres dispositions ne sont pas impérativement prévues par la loi. Les présentes dispositions remplacent tout contrat antérieur conclu entre les parties ayant pour objet les mêmes activités.

Les présentes conditions sont réputées acceptées par le Client du seul fait de sa commande, écrite ou verbale, ou de l'exécution d'une prestation par LCNDTEST. Cette acceptation emporte renonciation du Client à l'application de ses propres conditions générales.

L'acceptation d'un bon de commande du Client n'implique en aucun cas l'acceptation par LCNDTEST des conditions générales du Client.

La version en vigueur des présentes conditions est publiée sur le site de LCNDTEST et est disponible sur simple demande. Toute offre et toute confirmation de commande en rappellent les références et la révision applicable.

S'appliquent en outre à chaque contrat conclu les conditions générales de service ainsi que les conditions de la procédure d'émission des rapports/certificats d'inspection de LCNDTEST correspondante. Si un contrat comprend plusieurs procédures de contrôle non destructif, les conditions respectives s'appliquent à chaque procédure.

La dénomination « rapport » dans les présentes conditions s'applique également aux rapports de conformité, tandis que la désignation « procédure d'émission des rapports » s'applique également aux éventuelles évaluations de la conformité.

Les documents et les communications annexés au présent contrat en font partie intégrante et essentielle. Les Parties déclarent en avoir pleine connaissance et en accepter le contenu.

1.1 Objet du contrat :

L'objet du contrat est la réalisation de contrôles non destructifs et l'émission de rapports/certificats d'inspection conformément à la norme indiquée dans l'offre ou aux dispositions légales en vigueur, ainsi que la délivrance et l'utilisation d'un rapport/certificat d'inspection LCNDTEST.

2. Obligation de paiement :

La commande n'est réputée complète qu'après restitution par le Client du présent contrat dûment signé en toutes ses parties, ainsi que des documents et communications qui y sont annexés, également dûment signés et complétés.

Après l'exécution de la commande et la présentation de la facture, le paiement des prestations fournies sur la base de la commande est dû immédiatement, sans déduction ni report, et en tout état de cause au plus tard à la date indiquée sur la facture. LCNDTEST est en droit de facturer, après la conclusion du contrat, 10 % de la valeur totale de la commande à titre de frais, lorsque le Client ne fait pas exécuter les contrôles non destructifs demandés dans les six mois suivant la signature de la commande, pour des motifs dont LCNDTEST n'est pas responsable.

Lors de la facturation des prestations fournies, la TVA en vigueur au moment de l'exécution de la commande est indiquée séparément et facturée en sus du prix de la commande.

La base de calcul de la facture est le prix indiqué dans l'offre/la commande, connu du Client. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'un prix forfaitaire ou une autre base de calcul a été expressément convenu par écrit entre les parties.

Aucune compensation ni retenue de paiement n'est admise, sauf convention contraire en vigueur entre les parties ou disposition légale différente. Si des circonstances révélant que le Client n'est pas solvable venaient à la connaissance de LCNDTEST, celle-ci est autorisée à exiger un acompte approprié, qu'elle détermine en fonction de chaque situation particulière. En cas de retard ou de défaut de paiement des factures et des prestations convenues, l'article 3 des présentes conditions générales de vente s'applique.

LCNDTEST peut exiger des acomptes ou facturer des paiements partiels pour les prestations déjà fournies. En cas de défaut de ces paiements, l'article 3 des présentes conditions générales de vente s'applique. Les frais supplémentaires et les taxes sont répertoriés et facturés séparément.

3. Retard et défaut de paiement :

Si le Client est en retard dans l'exécution des paiements aux échéances prévues, malgré l'octroi d'un délai de tolérance dont la durée relève de la seule appréciation de LCNDTEST, celle-ci a la faculté de résilier le présent contrat et, en tout état de cause, de révoquer/suspendre le rapport/certificat, sans préjudice du droit de LCNDTEST de réclamer la réparation du dommage résultant de l'inexécution du contrat, ainsi que de tout dommage complémentaire. Dans ces cas, LCNDTEST peut refuser d'exécuter le solde de la commande, l'article 4 des présentes conditions générales de vente s'appliquant.

Ce qui précède s'applique également lorsque les conditions de paiement ne sont pas respectées, lorsque les chèques ne peuvent être encaissés, lorsque les paiements sont interrompus ou lorsque le Client a demandé, ou qu'a été ouverte à son encontre et à l'encontre de son entreprise, une procédure d'insolvabilité de quelque nature que ce soit, une faillite, une réorganisation judiciaire, ou lorsque l'entreprise du Client a été mise en liquidation.

4. Résiliation du contrat et clause résolutoire expresse :

En cas de résiliation du contrat après le début des activités, LCNDTEST est autorisée à facturer immédiatement au Client, à titre de frais, un montant égal à 10 % du montant total prévu dans l'offre de référence au moment de la signature du contrat, même si les prestations n'ont pas été fournies, sans préjudice du droit de réclamer la réparation de tout dommage complémentaire.

LCNDTEST pourra résoudre de plein droit le présent contrat avec effet immédiat, par notification au Client par lettre recommandée, si le Client manque, même partiellement, aux obligations prévues aux articles 2, 3, 7, 8 et 9 des conditions générales de vente.

5. Modification des prix et des conditions de paiement :

LCNDTEST peut modifier ses prix en raison de nouvelles taxes ou charges, de l'augmentation du coût de l'énergie ou du travail, de variations de change ou de modifications législati-

ves affectant sa structure de coûts. Les modifications sont communiquées au Client moyennant un préavis d'au moins 14 jours ; le Client qui ne les accepte pas peut résilier le contrat selon les modalités prévues à l'article 8. Les prix indiqués dans une offre restent fermes pendant toute la durée de validité de l'offre.

6. Responsabilité de LCNDTEST :

Sauf convention écrite contraire, toutes les obligations de LCNDTEST sont des obligations de moyens et les activités sont exécutées selon les règles de l'art.

LCNDTEST s'engage à exercer ses activités en recourant à du personnel qualifié et au mieux de ses connaissances et de ses capacités.

LCNDTEST n'est responsable que si le dommage a été causé par les représentants légaux de LCNDTEST ou leurs préposés par dol ou faute lourde, et en tout état de cause dans les limites du plafond visé à l'article 11 ci-après.

La responsabilité de LCNDTEST est limitée au montant assuré pour les dommages matériels et les pertes économiques indiqué à l'article 11.

7. Confidentialité :

LCNDTEST s'engage à traiter de manière strictement confidentielle, au sens du Règlement (UE) 2016/679, toutes les informations relatives à un client rendues accessibles à elle-même, à ses employés et aux personnes agissant en son nom, et à n'en faire usage que dans le cadre des activités convenues avec le client. Toute exception requiert l'accord écrit du client. LCNDTEST ne publie ni ne communique à des tiers le nom, les données d'identification ou la référence du Client — en particulier à des fins commerciales, sur son site internet ou sur tout autre support — sans le consentement écrit, explicite, spécifique et préalable du Client. Le consentement est révocable à tout moment par simple communication écrite et la révocation entraîne le retrait de la référence dans un délai de 30 jours.

Lorsque LCNDTEST est tenue par la loi, ou autorisée par des dispositions contractuelles, de communiquer des informations confidentielles, le Client en est informé sauf si la loi l'interdit. LCNDTEST informe préalablement le Client des informations qu'elle entend rendre publiques. L'accès aux informations et aux enregistrements par les évaluateurs BELAC et les autorités compétentes, prévu à l'article 21, ne constitue pas une violation du présent article.

De même, le client — ainsi que tous les préposés qu'il désigne — s'engage à traiter les données fournies par LCNDTEST en exécution du présent accord dans le plein respect du Règlement (UE) 2016/679.

8. Fin du contrat :

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. LCNDTEST se réserve la faculté de résilier le présent accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client moyennant un préavis d'au moins 30 (trente) jours. Le Client peut résilier le Contrat par anticipation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de LCNDTEST moyennant un préavis d'au moins 3 (trois) mois avant l'échéance du présent contrat. Si le Client résilie le présent accord après ce délai de trois mois, il devra verser à titre de pénalité, dans les 20 (vingt) jours de l'envoi de la résiliation, une somme égale à 10 % du montant contractuel total. Reste en tout état de cause acquis le droit de LCNDTEST de réclamer la rémunération de toutes les activités exécutées jusqu'à la réception de la résiliation, ainsi que la réparation de tout dommage complémentaire. Le Contrat sera en outre considéré comme résolu pour une cause imputable au Client lorsque la ou les inspections convenues ne peuvent être réalisées dans les délais prévus pour des motifs imputables au Client, la pénalité prévue au présent article s'appliquant alors.

Si le Client résilie le présent accord avant ce délai de trois mois alors que certaines des activités contractuellement prévues doivent encore être exécutées, le Client devra verser à titre de pénalité, dans les 20 jours de l'envoi de la résiliation, une somme égale à 50 % du montant des prix contractuellement prévus pour les activités restant à exécuter.

9. Droit applicable et juridiction compétente :

Les présentes conditions générales sont régies et interprétées exclusivement selon le droit belge. De même, tout litige survenant entre les parties et portant sur les dispositions du présent contrat sera régi par les règles du droit belge. Toute réclamation ou tout recours relatif au présent accord devra être formalisé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de LCNDTEST.

En cas de litige judiciaire, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

10. Nullité d'une disposition, accords complémentaires :

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devenaient inefficaces, elles seraient remplacées par les dispositions légales correspondantes. La validité des autres conditions n'en est pas affectée.

Les présentes conditions générales sont rédigées en italien, en français et en anglais. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version française prévaut, conformément au droit applicable et à la juridiction compétente indiqués à l'article 9.

11. Assurance :

LCNDTEST dispose d'une couverture d'assurance en responsabilité civile exploitation, responsabilité civile produits et responsabilité civile professionnelle, avec un plafond de 5 millions d'euros par sinistre et par période d'assurance.

12. Validité juridique et droit de modifier les conditions :

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats conclus à partir du 31/01/2025 et remplacent tout contrat antérieur conclu entre les parties, sauf accord différent en vigueur entre celles-ci. LCNDTEST se réserve la faculté de modifier les termes et les conditions du présent contrat à tout moment. Ces modifications sont communiquées au Client par lettre recommandée ou par courrier électronique certifié ; le Client doit les retourner signées en toutes leurs parties. Les nouvelles conditions deviennent effectives si le Client n'exerce pas son droit de résiliation par lettre recommandée adressée au siège social de LCNDTEST dans les 15 jours de la réception des nouvelles conditions.

13. Usage abusif de la marque :

La marque LCNDTEST ne peut être utilisée qu'en référence au rapport/certificat d'inspection, lequel doit être reproduit intégralement.

La violation de ce qui précède entraînera en outre l'obligation pour le Client de verser une pénalité de 50,00 € par jour de persistance de l'infraction ; le montant total de la pénalité ne pourra toutefois excéder 5 000,00 €. La somme ainsi calculée devra être versée par virement bancaire en faveur de LCNDTEST, sans préjudice de la réparation de tout dommage complémentaire subi par cette dernière.

14. Usage de la marque BELAC :

L'usage de la marque BELAC n'est pas prévu et est interdit.

15. Conservation des éprouvettes :

Les éprouvettes sur lesquelles les inspections sont réalisées dans les locaux de LCNDTEST sont restituées au Client. Si le Client ne procède pas à leur enlèvement dans les 60 jours de la date de mise à disposition, elles sont éliminées et les frais d'élimination sont facturés au Client.

16. Réclamations et recours :

À la réception d'une réclamation, LCNDTEST vérifie si celle-ci porte sur des activités liées aux rapports/certificats d'inspection et, dans l'affirmative, la traite. Le processus de traitement de la réclamation est soumis aux exigences de confidentialité en ce qui concerne l'auteur de la réclamation et le contenu de celle-ci. Les décisions relatives à la réclamation sont prises, ou revues et approuvées, par une ou plusieurs personnes non impliquées auparavant dans l'objet de la réclamation. LCNDTEST fournit à l'auteur de la réclamation des rapports réguliers sur l'état d'avancement et sur les résultats, et détermine avec le client et avec l'auteur de la réclamation si, et dans quelle mesure, le contenu de la réclamation et sa résolution doivent être rendus publics. Il sera en tout état de cause fait référence aux règlements spécifiques. La réclamation doit être adressée à l'adresse électronique suivante : info@lcndtest.be

Le Client a en outre le droit d'introduire un recours contre les décisions de LCNDTEST relatives aux rapports/certificats d'inspection. Le recours est examiné et tranché par des personnes non impliquées dans l'activité qui en fait l'objet. La procédure de traitement des réclamations et des recours est disponible sur simple demande écrite du Client.

17. Durée de conservation des enregistrements des inspections :

Les enregistrements des inspections sont conservés pendant 5 ans, sauf délais plus longs prévus par le contrat, par la spécification technique applicable ou par des dispositions légales, qui prévalent.

18. Délivrance des rapports d'inspection et des certificats d'inspection :

Les rapports/certificats d'inspection ne sont délivrés qu'avec l'approbation du Responsable Technique

Les rapports d'inspection ne peuvent être émis hors accréditation que sur demande explicite et écrite du client ; dans ce cas, le rapport ne comporte aucune référence à l'accréditation et est clairement identifiable comme non accrédité

19. Règle de décision et incertitude de mesure :

La conformité est déclarée selon les critères d'acceptation de la norme ou de la spécification de référence indiquée dans le rapport d'inspection. Pour les caractéristiques évaluées par attributs, aucune incertitude de mesure ne s'applique. Pour les caractéristiques exprimées par une valeur mesurée, LCNDTEST applique la règle de l'acceptation simple : la valeur mesurée est comparée directement à la limite, sans bande de garde ; l'incertitude de mesure n'est ni soustraite ni ajoutée à la limite et est disponible sur demande du Client. Des règles de décision différentes peuvent être convenues par écrit avant le début des activités.

20. Obligations du Client :

Afin que les activités puissent être exécutées en sécurité et dans les délais prévus, le Client s'engage, selon la nature de l'intervention, à : garantir l'accès aux lieux et fournir en temps utile les autorisations nécessaires, en communiquant au personnel de LCNDTEST les consignes de santé, de sécurité et d'environnement à respecter sur le site ; fournir la documentation nécessaire à la bonne exécution de l'intervention (isométriques, procédures de soudage, spécifications techniques, rapports antérieurs) ; mettre à disposition un interlocuteur capable d'indiquer le point exact de l'intervention et, si nécessaire, de manœuvrer l'appareil ou l'installation ; remettre les appareils ou les installations à contrôler dans un état propre et sûr ; mettre à disposition un espace permettant d'accomplir les tâches administratives liées à l'intervention. Pour les contrôles radiographiques, le Client garantit en outre la délimitation et la surveillance de la zone d'exclusion radiologique, l'éloignement du personnel non autorisé et le respect des prescriptions de radioprotection applicables.

Si l'analyse des risques réalisée sur place met en évidence que les activités ne peuvent être exécutées en sécurité, celles-ci sont immédiatement suspendues ; les heures déjà engagées et les frais exposés restent dus.

Pendant l'exécution du contrat, le Client ne peut exercer aucune pression sur LCNDTEST, sur son personnel ou sur les tiers agissant pour son compte.

21. Accès des évaluateurs et des autorités :

Le Client autorise le personnel de LCNDTEST qui exécute la prestation à être accompagné d'évaluateurs externes représentant les autorités compétentes et/ou agissant pour le compte de BELAC. LCNDTEST peut rendre accessibles à ces mêmes personnes les documents et les enregistrements relatifs à l'intervention, dans le respect des obligations de confidentialité visées à l'article 7.

22. Sous-traitance :

LCNDTEST se réserve le droit de confier à des tiers, agissant sous sa responsabilité, l'exécution d'une partie des activités, dans le respect de la loi et des règles applicables en matière d'autorisation et d'accréditation. Le Client en est informé préalablement.

23. Force majeure :

Sont considérées comme cas de force majeure les circonstances qui empêchent l'exécution du contrat et qui ne sont pas imputables aux parties, y compris les conditions météorologiques défavorables ou exceptionnelles. Dans ces cas, l'exécution est suspendue pendant la durée de l'empêchement, sans que cela donne lieu à une quelconque indemnité. Un retard d'exécution ne donne en aucun cas droit à réparation.

24. Rapports d'inspection : langue, validité et reproduction :

Les rapports sont rédigés dans la langue convenue avec le Client ; une traduction dans une autre langue peut être demandée, les frais correspondants étant facturés.

Les rapports décrivent les constatations effectuées au moment de l'intervention et sont limités aux parties et aux composants qu'il a été possible d'examiner. Tout dommage résultant de manipulations de l'appareil ou de l'installation postérieures à l'intervention n'est pas imputable à LCNDTEST.

Les rapports ne peuvent être reproduits par le Client qu'intégralement et sans modification. Le rapport constitue un ensemble unique : ses parties (corps du rapport, annexes, films radiographiques) ne peuvent être séparées ni utilisées isolément.

25. Délai de contestation :

Toute contestation relative à une facture, pour quelque motif que ce soit, doit être communiquée par écrit à LCNDTEST dans les 20 jours de la réception de la facture. Passé ce délai, la facture est réputée acceptée.

26. Validité de l'offre et conditions économiques accessoires :

Sauf indication contraire, les offres ont une validité de 2 mois à compter de leur date d'émission. Les majorations pour prestations effectuées en dehors des heures normales de travail, les temps d'attente non imputables à LCNDTEST et les frais de déplacement sont indiqués dans l'offre ou dans le tarif en vigueur, dont le Client peut demander copie à tout moment.

27. Cession du contrat, personnel et survie des clauses :

Le Client ne peut céder à des tiers les droits et les obligations découlant du contrat sans le consentement écrit préalable de LCNDTEST.

Pendant toute la durée du contrat et pendant les douze mois qui suivent, le Client s'abstient d'engager ou d'employer, directement ou indirectement, le personnel de LCNDTEST affecté aux activités objet du contrat, sauf accord écrit entre les parties.

Les dispositions qui, par leur nature, sont destinées à survivre à la fin du contrat restent en vigueur après celle-ci, en particulier celles relatives à la confidentialité et à la propriété des rapports.